

DECISION 2025-123DC

Objet : signature d'un contrat d'hébergement des données et d'un contrat de maintenance avec la société WA Concept pour la télégestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais)

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signé le 23 juillet 2021 et notamment son projet n°5 « développer/réhabiliter le réseau d'aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire » ;

Vu le plan d'action N°22 de la démarche RSO de la CCVHA « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

Vu l'axe n°1 du projet de territoire de la CCVHA dit « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

CONSIDÉRANT que la gestion déléguée de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais) est conditionnée à la mise en place d'un système de télégestion, permettant notamment un suivi en temps réel des intrusions, une distribution sécurisée des fluides, facilitant ainsi la gestion de l'équipement,

CONSIDÉRANT l'offre de la société WA Concept portant sur l'hébergement des données et sur l'exploitation du logiciel de télégestion « Webaccueil », dont les modalités de financement sont les suivantes :

Contrat	Coût annuel HT	Coût annuel TTC
Hébergement des données	1598 €	1917.60 €
Maintenance	898 €	1077.60 €
Total	2496 €	2995.20 €

DECIDE

Article 1er : signer le contrat d'hébergement des données et le contrat de maintenance avec la société WA Concept à compter du 1^{er} novembre 2025, sur une durée d'un an (reconductible 3 fois), pour la mise à disposition et l'exploitation du logiciel de télégestion « Webaccueil », sur l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la commune de Val d'Erdre-Auxence (Le Louroux-Béconnais),

Article 2 : attribuer une participation annuelle de 2995.2 € TTC à la société WA Concept sur la durée de validité du contrat ;

Article 3 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité ; Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Au Lion-d'Angers, le 22 octobre 2025,

Le Président,


Etienne GLEMOT

